



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 juillet 2014

Aux responsables des laboratoires de microbiologie
Aux assistants-chefs des laboratoires de microbiologie
Aux médecins microbiologistes infectiologues

Objet : Augmentation de la résistance à l'azithromycine chez *N. gonorrhoeae*

Chers collègues,

Depuis janvier 2014, une augmentation significative de la proportion des souches de *Neisseria gonorrhoeae* résistantes à l'azithromycine a été observée chez les souches soumises au LSPQ dans le cadre du programme de surveillance provincial.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler que toutes les souches de *N. gonorrhoeae* doivent être acheminées au LSPQ, peu importe le site et la date de prélèvement.

Le LSPQ réalise l'antibiogramme dans un contexte de surveillance et non à des fins thérapeutiques. Les laboratoires de microbiologie sont donc tenus de réaliser l'antibiogramme et de transmettre les résultats aux cliniciens. Il est fortement recommandé d'effectuer des analyses de sensibilité à l'azithromycine en plus de celles déjà effectuées incluant la cefixime, la ceftriaxone et la ciprofloxacine. Le guide de pratique pour la détection de *N. gonorrhoeae* par culture, réalisé par le Comité sur les analyses de laboratoire en lien avec les ITSS (CALI) en collaboration avec l'Association des médecins microbiologistes infectiologues du Québec (AMMIQ), décrit la procédure des essais de sensibilité aux antibiotiques :

<http://www.espaceitss.ca/165-manchettes/vph-a-haut-risque-et-n-gonorrhoeae.html?pageEnCours=3>.

Les souches pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure d'effectuer une épreuve de sensibilité aux antibiotiques doivent être acheminées dans un autre laboratoire hospitalier de votre région pour en déterminer la sensibilité.

En ce qui a trait à la déclaration MADO (maladies à déclaration obligatoire), les résultats d'analyse de laboratoire concernant le gonocoque doivent être

...1/2...



transmis aux directions de santé publique (Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique [chap. S-2.2, r.2, art.7]); ceci inclut les analyses de sensibilité aux antibiotiques pour *N. gonorrhoeae* effectuées au laboratoire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Madame Brigitte Lefebvre au 514-457-2070, poste 334.

Nous vous remercions à l'avance, Chers collègues, de votre précieuse collaboration.

Cécile Tremblay, M.D., FRCPC
Microbiologiste infectiologue
Directrice
Laboratoire de santé publique du Québec

Annie-Claude Labbé, M.D., FRCPC
Microbiologiste infectiologue
Présidente du CALI (Comité sur les
analyses de laboratoires en lien avec
les ITSS)